



## DECISION DU MAIRE

N° 2023/015

### **MISE EN ŒUVRE ET PARAMETRAGE D'UN MOTEUR D'ORCHESTRATION DE LOGICIELS METIERS DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la propriété intellectuelle, notamment son article L122-6,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-2 et suivants et R2122-3-3°,

**Vu** la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la nécessité de moderniser et d'optimiser le traitement complet des procédures administratives, actes administratifs de toutes natures (délibérations, arrêtés, décisions) et d'organisation des instances municipales par un outil permettant de connecter les logiciels métiers de dématérialisation entre eux,

**Considérant** la proposition commerciale par la société SA LIBRICIEL SCOP en date du 11 août 2022 pour la mise en œuvre du logiciel PASTELL,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'accepter la proposition commerciale et de signer le contrat pour la conduite dématérialisée de projet et de mise en œuvre du logiciel métier PASTELL avec la société SA LIBRICIEL SCOP, sise 140 rue Aglaonice de Thessalie à CASTELNAU-LE-NEZ (34170), pour un montant forfaitaire de 3 775 € HT, soit 4 530 € TTC.

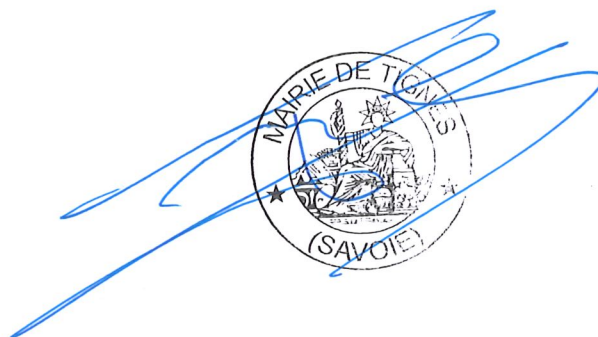
Le coût de maintenance, de support et de mise à jour du logiciel métier PASTELL fait l'objet d'un abonnement annuel d'un coût supplémentaire de 1 925 € HT, 2 250 € TTC.

**ARTICLE 2 :** D'ordonner la dépense d'un montant de 4 530 € TTC sur les crédits de fonctionnement prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 011, compte 611.

D'ordonner la dépense d'un montant de 2 250 € TTC sur les crédits de fonctionnement prévus en Chapitre 011, compte 611.

Tignes, le 29 mars 2023,

**Le Maire,  
Serge REVIAL**



**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.